

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DE JANVIER A JUIN 2024

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
27 mars 2024	9 avril 2024	33	22	31

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAUNAY, Maire de Lognes.

**Etaient présents** : M. Nicolas DELAUNAY, Mme Catherine TOSTAIN, M. Francis MASANET, M. Eric MONCORGE, Chantal ZAHLAOUI, Mme Kitty NANKIN, M. Michel BOUILLON, Mme Amanda DOSSOU, Mme Loan Chanh VAMOUR, Mme Corinne LEHMANN, M. André YUSTE, Mme Marie-Victoire NKABA (arrivée au point n°2), Mme Renée GENDRON, M. Driss AGADI, M. Dominique REVUZ, Mme Audrey BOUCHER, Mme Sosthène LAY, M. Christopher DELAMARE, M. Cédric KIM, Mme Sabah COMET, M. Patrice VALLADE, Mme Sylvie BAUER

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Mme Annick MIGNON CACHIN donne pouvoir à M. Eric MONCORGE, Jean Denis MEGE donne pouvoir à Mme Kitty NANKIN, Mme Chantal COMBOUE donne pouvoir à M. Christopher DELAMARE, M. Sithana SOUVANNAVONG donne pouvoir à Mme Loan Chanh VAMOUR, M. Lionel MARTINEZ donne pouvoir à M. André YUSTE, Mme Judith BONNET donne pouvoir à M. Francis MASANET, M. Samorane MUY donne pouvoir à Mme Sosthène LAY, M. Michel VILAVONG donne pouvoir à Mme Renée GENDRON, M. Jean-Pierre LATOUILLE donne pouvoir à M. Cédric KIM

**Absents** : M. Steve BOUMBOU-LIOTTA, Mme Stéphanie DO

Chantal ZAHLAOUI est élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

La commune alloue une subvention aux coopératives scolaires par deux versements dans l'année. Cette subvention est calculée sur la base du nombre d'enfants scolarisés. Son montant est de 4,40 € par enfant scolarisé. Le premier versement est effectué pour la période de janvier à juin et le deuxième, pour la période de septembre à décembre. Les effectifs retenus sont ceux arrêtés au mois de décembre 2023 et au moment de la rentrée scolaire de septembre 2024.

La coopérative scolaire est un regroupement d'adultes et d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative. Elle est dotée d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs ou des actions de solidarité.

Les projets développés au sein des coopératives scolaires, de classe ou d'établissement, visent à renforcer l'esprit d'initiative, de coopération et d'entraide. Ils sont l'un des supports pédagogiques les mieux adaptés à la poursuite des objectifs du socle commun des connaissances et compétences principalement dans le domaine des compétences sociales et civiques, ainsi que dans celui de l'autonomie et de l'initiative (Extraits circulaire n°2008-095 du 23-07-2008).

Versement de la subvention 2024 :

❖ 1<sup>er</sup> versement (janvier-juin)

Effectué au mois de juin, il correspond au 6/10<sup>ème</sup> de la subvention multipliée par les effectifs scolaires de décembre 2023.

❖ 2<sup>ème</sup> versement (septembre-décembre)

Effectué au mois de décembre, il correspond 4/10<sup>ème</sup> de la subvention, multipliée par les effectifs scolaires de septembre 2024.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à accorder aux coopératives des écoles maternelles et élémentaires, le 1<sup>er</sup> versement des subventions pour l'année 2024.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal du 11 mars 2024,

**Vu** l'avis de la Commission « Vie scolaire et périscolaire » du 27 mars 2024,

**Considérant** que les crédits sont inscrits au budget 2024,

**Après** en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'effectuer le 1<sup>er</sup> versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 correspondant à la période de janvier à juin 2024, aux coopératives des écoles maternelles et élémentaires, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous,

Base du calcul : Nombre d'enfants x 4,40 € divisé par 10 (nombre de mois d'école sur l'année) et multiplié par 6 (nombre de mois d'école de janvier à juin).

### Écoles maternelles

ÉCOLES MATERNELLES	Période de janvier à juin 2024		
	Nombre d'élèves au mois de décembre 2023	Coût par élève (0,44€x6=2,64)	Montant
SEGRAIS	150	2,64 €	396
VILLAGE	109	2,64 €	287,76
MAILLIERE	137	2,64 €	361,68
MANDINET	85	2,64 €	224,4
FOUR	121	2,64 €	319,44
<b>TOTAL MATERNELLES</b>	<b>602</b>	<b>2,64 €</b>	<b>1589,28</b>

**Écoles élémentaires**

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES	Période de janvier à juin 2024		
	Nombre d'élèves au mois de décembre 2023	Coût par élève (0,44€x6=2,64)	Montant
SEGRAIS	253	2,64 €	667,92
VILLAGE	157	2,64 €	414,48
MAILLIERE	212	2,64 €	559,68
MANDINET (avec ULIS)	159	2,64 €	419,76
FOUR	200	2,64 €	528
<b>TOTAL ÉLÉMENTAIRES</b>	<b>981</b>	<b>2,64 €</b>	<b>2589,84</b>

<b>TOTAL GÉNÉRAL pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024</b>	<b>1583</b>	<b>2,64 €</b>	<b>4179,12</b>
---	-------------	---------------	----------------

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire,

**PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations**

Acte transmis à la Préfecture de Seine et Marne, le  
Notifié le

**Acte rendu exécutoire**

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le 02 avril 2024

Le Maire, Nicolas DELAUNAY

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).*